

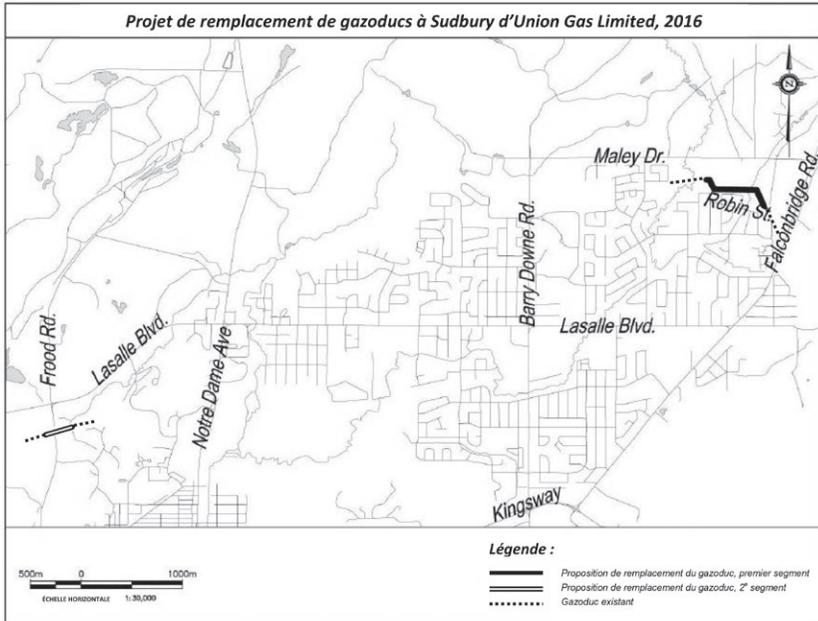
# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

## Union Gas Limited a demandé l'autorisation de remplacer deux gazoducs dans la Ville du Grand Sudbury.

**Soyez mieux renseigné. Donnez votre avis.**

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour recevoir l'autorisation de remplacer deux segments du système de gazoduc de Sudbury, dans la Ville du Grand Sudbury, par des gazoducs de plus grande taille.

Un plan du projet de gazoduc proposé est fourni ci-dessous.



### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête d'Union. Au cours de l'audience, la CEO interrogera Union sur ce dossier. Elle entendra également les questions et les arguments des particuliers, des municipalités et d'autres parties dont les intérêts seraient touchés. À la fin de cette audience, la CEO décidera d'accorder ou non la requête d'Union.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

### SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête d'Union sur le site Web de la CEO;
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici le **18 avril 2016** ou l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

### SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0122**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0122** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : [www.ontarioenergyboard.ca/noticeltc](http://www.ontarioenergyboard.ca/noticeltc). Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

### AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. La Commission compte traiter cette requête par le biais d'une audience écrite. Si vous croyez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour expliquer pourquoi au plus tard le **18 avril 2016**.

### CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse personnelle et votre adresse courriel seront tenus confidentiels. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sera tenue en vertu de l'article 90(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chapitre 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario